



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25334
25 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à sa 3177e séance, le 25 février 1993, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en Bosnie-Herzégovine" :

"Le Conseil de sécurité, ayant reçu un rapport du Secrétaire général, rappelle toutes ses résolutions sur la question ainsi que ses déclarations du 25 janvier 1993 (S/25162) et du 17 février 1993 (S/25302) touchant la distribution de secours humanitaires en République de Bosnie-Herzégovine. Il constate avec une vive préoccupation qu'en dépit de ses injonctions répétées, les unités paramilitaires serbes continuent de faire obstacle aux opérations de secours, notamment dans la partie orientale du pays, à savoir dans les enclaves de Srebrenica, Cerska, Gorazde et Zepa.

Le Conseil de sécurité déplore la détérioration de la situation humanitaire en République de Bosnie-Herzégovine au moment où les pourparlers doivent reprendre en vue de parvenir à un accord juste et durable susceptible de mettre un terme au conflit. Il voit dans le blocage des opérations de secours un sérieux obstacle à un règlement négocié en République de Bosnie-Herzégovine ainsi qu'à l'action des coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Il note avec préoccupation que les mesures prises par les unités paramilitaires serbes pour intercepter les convois humanitaires, en violation flagrante de ses résolutions sur la question, mettent en danger le personnel de la FORPRONU et du HCR ainsi que des autres organisations humanitaires.

Les actions entreprises pour entraver délibérément l'acheminement des vivres et des secours humanitaires indispensables à la survie de la population civile en République de Bosnie-Herzégovine constituent une violation des Conventions de Genève de 1949, et le Conseil de sécurité est résolu à faire en sorte que les responsables de ces actes soient traduits en justice.

Le Conseil de sécurité condamne énergiquement une fois de plus le blocage des convois humanitaires qui a empêché l'acheminement des secours humanitaires. Il exige à nouveau que les parties bosniaques assurent immédiatement le libre passage des convois humanitaires et se conforment intégralement aux décisions qu'il a prises à cet égard. Le Conseil de sécurité appuie fermement le recours, en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies et en conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil, au parachutage de secours humanitaires dans les zones isolées de la République de Bosnie-Herzégovine qui en ont cruellement besoin et où les convois routiers ne peuvent accéder. Il réaffirme être fermement résolu à faire appliquer intégralement le programme de secours humanitaires en République de Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité reste activement saisi de la question et continue à envisager d'autres mesures, conformément à ses résolutions antérieures."
